# Convocation du Conseil Municipal en session ordinaire Lundi 7 mars 2022 à 19 heures 30.

# Compte-rendu sommaire

**Présents**: Monsieur JACQUET David, Madame CHARON Yveline, Monsieur DAUDIN René, Madame CHEVOLOT Laurence, Monsieur DREUX Bruno, Madame MUGNER Céline, Madame MATTIA-TALBOT Myriam, Monsieur GUYON Laurent, Monsieur RICAULT François, Madame BLANVILLAIN Anita, Monsieur BAILLON Yannick, Madame ALBRECHT Carmen, Monsieur PEREIRA Rogério, Monsieur GUDIN Pascal, Madame HUGUET Catherine, Monsieur LE METTE Philippe, Madame CLEMENT Annick, Madame Rodeline CALIXTE.

Absent(es) excusé(es) : Néant.

Secrétaire de séance : Madame WIELGOSIK

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame CALIXTE et précise qu'en soutien au peuple ukrainien, la mairie s'est parée des couleurs bleu et jaune du pays. Des actions de solidarité sont prévues prochainement. Madame CHARON maire adjointe, s'est proposée d'être la référente des actions.

# 01) Réforme scolaire

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de la refonte des rythmes scolaires, plusieurs consultations ont eu lieu entre les directeurs écoles, les enseignants, le personnel éducatif, les ATSEMs, les animateurs, l'inspecteur de circonscription, la DDEN, les parents d'élèves ainsi que les maires du groupement scolaire.

Actuellement, les élèves travaillent sur 4.5 jours. Des NAP étaient mises en place. Cela permettait aux enfants de faire des activités extra-scolaires.

Un retour au système à 4 jours, qui sera bénéfique pour tout le monde (enseignants et enfants), a été plébiscité lors de la consultation des différents concernés.

En maternelle, une large majorité favorable au passage à 4 jours. (Fatigabilité des élèves, certes on apprend mieux le matin, mais à la 4ème matinée, les élèves sont fatigués. Confusion entre le rôle de l'école et le rôle du périscolaire et peu d'offre de service pour les enfants de 3 à 6 ans).

En élémentaire, les CM1 et CM2 en ont le plus bénéficié (sport, musique). Pour les CP, CE1 et CE2 la fatigabilité arrive également rapidement.

Après L'inspecteur de circonscription sera celui qui validera le changement des rythmes scolaires. Avec le passage au 4 jours, L'ALSH sera ouvert toute la journée, une réflexion sur l'amélioration de la restauration scolaire sera entreprise ainsi qu'un décalage des horaires d'ouverture des deux écoles.

La commission scolaire s'est réunie et est favorable à l'unanimité pour un passage à la semaine de 4 jours.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à la majorité (1 contre, Carmen ALBRECHT et 3 abstentions Pascal GUDIN, Philippe LE METTE et François RICAULT) des membres présents :

- émet un avis favorable à la mise en place de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

# 02) Dénomination des écoles élémentaire et maternelle

La municipalité a décidé de donner un nom à chaque école. Elle a associé les directeurs et enseignants des établissements dans cette recherche.

Le choix pour l'école maternelle se porte sur « Eugénie BONNEFOIS », fondatrice de l'école foraine et enseignante.

Le choix pour l'école élémentaire se porte sur « Louis BLERIOT », aviateur du 1er vol entre Artenay et Toury.

La commission scolaire a validé à l'unanimité ces deux choix.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de nommer l'école maternelle « Eugénie BONNEFOIS »,
- décide de nommer l'école élémentaire « Louis BLERIOT ».

# <u>03)</u> Communauté de Communes : modification des statuts, taxe d'aménagement et attribution de <u>compensation</u>

## 1. Modification des statuts

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la construction d'un nouvel hôtel communautaire implique le déménagement du siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, il est donc nécessaire de procéder à la modification des statuts afin d'y faire figurer la nouvelle adresse : 345 chemin des Ouches à SOUGY (45410)

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et notamment l'article 2.

# 2. <u>Taxe d'aménagement</u>

La délibération n°2020-002 prise lors du conseil municipal en date du 2 mars 2020 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à hauteur de 80% au profit de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

La loi de Finances 2022 instaure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un transfert à 100% de la taxe d'aménagement aux Communauté de Communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le principe de reversement de la taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 3. Attribution de compensation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est réuni afin de définir les attributions de compensation qui seront reversées aux Communes membres.

Le montant prévisionnel pour l'exercice 2022 est de 800 403,00€.

La commune d'Artenay a facturé pour l'année 2021, les heures et astreintes faites par le personnel technique et administratif la somme de 24 000€.

## 04) Construction logements gendarmerie : échange parcelle

Afin de réaliser la construction des deux nouveaux logements de la gendarmerie, Monsieur le Maire précise qu'un échange de parcelle avec un agriculteur est nécessaire.

Ce dernier va céder la parcelle ZY n°109 en échange de la parcelle ZY n°112. La Commune va alors verser à cet agriculteur une soulte.

Il restera également à la commune de prendre en charge les frais d'échange dont le montant n'est pas connu à ce jour.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, Laurent GUYON) des membres présents :

- approuve l'échange de parcelle comme indiqué ci-dessus.
- approuve le versement de la soulte.
- approuve la prise en charge des frais d'échange.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

# 05) Personnel de la Fonction Publique Territorial

## 1. Organisation du temps de travail

Monsieur le Maire expose que la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail fixée à 35h par semaine et la durée annuelle est de 1607 heures, calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours * 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours * 7h = 228 * 7h	=1596h arrondi
	à 1.600h
+ Journée de solidarité	+ 7h
Total en heures :	1.607 heures

A ce jour, le temps de travail annuel est de 1579 heures depuis les années 1970.

Il apparait donc nécessaire de prendre une délibération qui mette en conformité le temps de travail annuel des agents.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces évolutions relèvent de la compétence des organes délibérants des collectivités territoriales auxquelles il appartient de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents après avis du comité technique.

Réuni en date du 22 février 2022, le comité technique a donné un avis favorable au passage à une durée annuelle de 1607 heures.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le passage à une durée annuelle de travail de 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- abroge à compter de cette même date toutes les délibérations relatives au temps de travail.
  - 2. Avancement de grades : Modification du tableau des effectifs

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de créer 2 postes d'adjoint adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **décide** de créer 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **décide** de déclarer vacant 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- **décide** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022
  - 3. Heures supplémentaires

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** le versement des 147 heures supplémentaires effectuées par un agent de maitrise titulaire à temps complet, durant les différentes interventions techniques hors astreintes effectuées au cours de l'année 2021.

# 06) Inscription au titre des monuments historiques des 14 stations du Chemin de croix

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques des 14 stations du Chemin de croix et leur cadre conservés dans l'Église Saint-Victor.

Cette inscription permet à la Commune de bénéficier d'une aide technique et scientifique du service des monuments historiques pour la conservation et la restauration comme pour la mise en sécurité des œuvres protégées. Elle ouvre également la possibilité de solliciter d'une subvention de l'État et parfois des départements pour le financement des travaux induits.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'inscription au titre des monuments historiques des 14 stations du Chemin de croix et leur cadre conservés dans l'Église Saint-Victor.

### 07) Musée: convention

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre le Musée d'une part et l'association « Cultures du Cœur du Loiret » d'autre part.

Cette dernière prévoit la mise à disposition de 30 invitations par an permettant l'accès gratuit au musée (hors ateliers et spectacles).

EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Musée et l'association » Culture du Cœur du Loiret ».

## 08) Informations culturelles

#### 1. Fête du Livre

« La Fête du livre » se déroulera le dimanche 15 mai 2022 sur la place devant la bibliothèque.

Une zone de lecture avec un amphithéâtre, fait de ballots de paille sera installée derrière la bibliothèque, sur la demi-lune (lecture pour les enfants, adultes, ...)

L'association Festi 45 peut faire venir des conteurs (coût moindre). Ils se chargent de tout. Voir pour les installer dans la salle du musée.

L'association les solidaires d'Artenay sont disponibles pour tenir la buvette.

A cette occasion, une journée Portes ouvertes aura lieu à la bibliothèque.

La commune vendra les livres du fonds de la bibliothèque. Les fonds seront reversés à une association caritative (lecture de braille, livre en fête, ...).

Des Ateliers créatifs autour du livre seront proposés.

Voir pour faire une exposition de livres objets à la Prison d'étape.

Un vin d'honneur sera proposé le midi en présence d'élus.

# 2. 40 ans de Radio' Vag

Monsieur le Maire donne lecture du programme des festivités des 11 et 12 juin 2022 à l'occasion des 40 ans de Radio' Vag organisées sur le stade rue d'Auvilliers.

## Samedi 11 juin : émission radio en direct

Il y aura la création d'une fresque à partir de Lego

Structure gonflable

Boom pour les -18 ans

Ouizz sur le cinéma

Ateliers avec le cirque de St jean de Braye (jonglage, ...)

20 h 00 : concert Ipscène (jazz, blues)

21 h 00 : les vinyles (rock)

## Dimanche 12 juin : musette en fête en direct

15 h 00 : collectif métissé 17 h 00 : bal pour danser

Tous les animateurs qui ont débuté à la Radio seront invités.

La commune s'est engagée à financer la scène.

Environ 810 places de parking ont été comptabilisées sur la commune (rue d'Auvilliers, Mail Sud, rue de la gare, gymnase, Moulin, parking anciennement Intermarché...). La commune s'engage à accompagner Radio Vag sur les aspects sanitaires et sécurité.

#### 09) Logements France Loire: garantie d'emprunt

EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

#### - Article 1:

L'assemblée délibérante du Département du Loiret accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 330 311,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131234 constitué de 8 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 165 155,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### - Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### - Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

# 10) <u>LogemLoiret</u>: baux emphytéotiques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que LogemLoiret a un parc de 86 logements à Artenay. 65 de ces logements ont été construits sur plusieurs terrains donnés à bail emphytéotique par la Commune, répartis en 5 programmes :

- > 31 logements collectifs rue René Cassin : un bail emphytéotique de 65 ans a été signé le 16 juin 1978 entre la Commune et LogemLoiret ; il se termine le 15/06/2043. La parcelle concernée est : A 1053 pour 3445m². La Commune et LogemLoiret souhaitent résilier ce bail emphytéotique, LogemLoiret s'acquittera pour cela d'un montant de 108 967€.
- 7 logements collectifs et 7 logements individuels aux 13 et 15 Rue de Paris : un bail emphytéotique de 55 ans prenant effet le 01 janvier 1992 a été signé entre la Commune et LogemLoiret ; il se termine le 31/12/2046. Les parcelles concernées sont : A 165 pour 368m², A 166 pour 369m² et A 167 pour 368m². La Commune et LogemLoiret souhaitent résilier ce bail emphytéotique, LogemLoiret s'acquittera pour cela d'un montant de 180 947€.
- ➤ 11 logements individuels Place des jardins/Grande Rue: un bail emphytéotique de 55 ans a été signé le 10 décembre 2001 entre la Commune et LogemLoiret; il se termine le 9 décembre 2056. Les parcelles concernées sont: A 1436 pour 36 m², A 1437 pour 25 m², A 1440 pour 24 m², A1442 pour 42 m², A1443 pour 22 m², A 1445 pour 20 m², A 1447 pour 6 m², A 1449 pour 77 m², A 1450 pour 18 m², A 1451 pour 39 m², A 1453 pour 20m², A 1458 pour 243 m² et A 1459 pour 410 m². Soit une superficie totale de 982 m². La Commune et LogemLoiret souhaitent résilier ce bail emphytéotique, LogemLoiret s'acquittera pour cela d'un montant de 197 809€.

- 8 logements individuels Le Clos du Bourg Sud: un bail emphytéotique de 55 ans a été signé le 22 décembre 2005 entre la Commune et LogemLoiret; il se termine le 21/12/2060. Les parcelles concernées sont: A 1473 pour 1661m² et A 1476 pour 295m². La Commune et LogemLoiret souhaitent résilier ce bail emphytéotique, LogemLoiret s'acquittera pour cela d'un montant de 155 751€.
- ➤ 1 logement collectif au 1 rue du Rabot : un bail emphytéotique de 55 ans a été signé le 25/11/1996 entre la Commune et LogemLoiret ; il se termine le 24/11/2051. La parcelle concernée est : A 348 pour 51 m². La Commune ne souhaite pas résilier ce bail emphytéotique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- approuve la résiliation du bail emphytéotique et la vente du foncier à LogemLoiret des 31 logements collectifs rue René Cassin pour un montant de 108 967€,
- approuve la résiliation du bail emphytéotique et la vente du foncier à LogemLoiret des 7 logements collectifs et 7 logements individuels aux 13 et 15 Rue de Paris pour un montant de 180 947€,
- approuve la résiliation du bail emphytéotique et la vente du foncier à LogemLoiret des 11 logements individuels Place des jardins/Grande Rue pour un montant de 197 809€,
- approuve la résiliation du bail emphytéotique et la vente du foncier à LogemLoiret des 8 logements individuels Le Clos du Bourg Sud pour un montant de 155 751€.,
- n'approuve pas la résiliation du bail emphytéotique et la vente du foncier à LogemLoiret de 1 logement collectif au 1 rue du Rabot

Soit la somme globale de 643 473€ qui sera versé par LogemLoiret à la Commune.

Cette somme pourra faire l'objet d'un ajustement non-substantiel en fonction de la date effective de signature de l'acte notarié.

## 11) Surtaxe eau potable

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** le montant de la surtaxe communale Eau potable à 0,20€ (vingt centimes) par m³ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 12) Organisation des bureaux de votes pour les élections présidentielles du 10 et 24 avril

Monsieur le Maire présente le tableau des tenues des bureaux afin que chaque conseiller puisse indiquer ses disponibilités.

## 13) Convention pour l'IBC Inventaire sur la Biodiversité

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour l'IBC Inventaire sur la Biodiversité dont l'objectif est de réaliser une étude par Loiret Nature Environnement (LNE) afin de réaliser un inventaire de la biodiversité (batraciens, faune et flore...). Un bilan sera rédigé annuellement.

Le budget prévu sur 2 ans (2022 et 2023) est de 25 000€ ; le Pays Loire Beauce participant à hauteur de 20 000€.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention, Laurent GUYON) des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

# 14) Affaires diverses

# 1) Règlement pêche:

La société de chasse souhaite créer une section pêche M. le maire présente les différentes options. Les cartes devront être achetées en mairie

Le conseil municipal souhaite la gratuité pour l'année 2022.

Un concours de pêche sera organisé prochainement avant l'été.

Attention la lagune n'est pas étanche : un forage est à prévoir ou faire l'étanchéité de celle-ci.

Certains élus stipulent qu'il y avait une certaine spontanéité avant la mise en place du règlement. Les personnes pouvaient venir avec les enfants 1 ou 2 heures...

## 2) Dons Ukraine:

Par le biais de l'AMF en association avec la protection civile (liste de dons)
M. le Maire propose d'accueillir une famille de réfugiés sur la commune temporairement
L'ESAT se propose d'aider pour la collecte
SUPER U se propose de mettre un véhicule pour apporter les dons
François JETUR de Radio Vag fera de la communication sur la radio
Sandrine GUERIN peut faire interprète car elle parle russe

Les élus souhaitant aider le jour de la collecte : François, Carmen, Rogerio, Anita, Myriam, René, ... voir Yveline CHARON pour participer

# 3) Commission cimetière:

Intervention d'Hélène CHAUDEAU spécialiste dans les pompes funèbres. Elle se propose de nous accompagner dans la réflexion sur l'agrandissement du cimetière.

# 4) Travaux vidéoprotection:

Les travaux ont commencé le 7 mars 2022. Fin prévisionnelle début mai 2022.

# 5) <u>L'association Les Solidaires d'Artenay</u>:

Invitation chasse aux œufs le 10 avril 2022 de 14 h à 17 h au Parc Lecureur. En cas de mauvais temps, les festivités se dérouleront au gymnase Mail Ouest.

# 6) Agenda:

- Commission finances le jeudi 10 mars à 20 h 30
- Commission travaux jeudi 17 mars à 18 h 30
- Commission finances 29 mars à 19h00
- Commission générale mardi 5 avril à 19h00
- Conseil municipal lundi 11 avril

#### **TOUR DE TABLE**

#### **Mme CHARON**

SIRTOMRA: ouverture de la végetterie le 11 avril à Sougy

Une benne à végétaux va être supprimée à Artenay remplacé par une benne bois. Néanmoins on pourra déposer les végétaux mais en petite quantité.

Il n'y aura pas d'augmentation fiscale sur 2022

#### **M DAUDIN**

Les travaux du cabinet médical avancent bien, il n'y a pas de retard.

#### Mme ALBRECHT

De nombreux Artenaysiens demandent si la commune propose de mettre en place une solidarité envers les Ukrainiens. Mme Charon répond favorablement et propose un plan d'action.

#### M LE METTE

Des personnes se plaignent qu'il y a beaucoup de ballons qui viennent dans le cimetière. Voir l'état du filet. Les moutons Place des marronniers sont très abimés. Voir pendant le RDV avec Loiret habitat

Don du sang : pour le moment il n'y a pas assez de personne sur Artenay. Voir pour faire un sondage auprès des Artenaysiens

## Mme CLÉMENT

Radio Vag reçoit Monsieur SUEUR le samedi 12 mars à 15h.

#### **M GUDIN**

Refaire l'île dans la lagune de Neuville-aux-Bois

Attention la CCBL reverse les eaux de la STEP dans la lagune de Neuville, cela peut ramener les algues.

#### **M RICAULT**

Une visite des élus à la base de Bricy pourra peut-être organisée sur le mois de juin

Voir pour ajouter des râteliers à vélos devant la mairie et la bibliothèque

#### **M GUYON**

AG amicale des pompiers RAS

Les pompiers vont proposer une date pour que les élus visitent le SDIS

Normalement les festivités du cochon grillé seront organisées le 15 juillet

#### Cérémonie du 19 mars :

La plaque sera implantée au croisement de la rue de Verdun et Louis Blériot.

Commémoration au monument aux morts puis place rue de Verdun pour inaugurer la plaque.

Suivi d'un vin d'honneur

#### M. BAILLON

Remerciement aux services techniques pour la plantation des bulbes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.